



Manuel d'utilisation : Procédure de connexion pour les étrangers ne disposant pas d'une carte d'identité belge

ACCÈS AU REGISTRE UBO : PROCÉDURE DE CONNEXION POUR LES ÉTRANGERS NE DISPOSANT PAS D'UNE CARTE D'IDENTITÉ BELGE

Si vous êtes une personne étrangère et que vous ne disposez pas de carte d'identité belge ou de tout autre moyen de connexion au registre UBO, veuillez suivre l'une des étapes suivantes :

1. ForReg

La nouvelle application **ForReg** (Foreign Registration) mise à disposition par le SPF Finances vous permet désormais, si vous ne disposez pas d'une méthode d'authentification belge (telle que la carte d'identité ou l'tsme), d'accéder à nos diverses applications sans avoir à vous déplacer physiquement en Belgique. Grâce à cette solution, vous n'êtes plus obligé de vous présenter en personne dans un bureau d'enregistrement communal, ce qui vous offre ainsi plus de flexibilité.

Si vous souhaitez utiliser cette procédure, nous vous invitons à suivre les instructions détaillées [à la page suivante](#). Une fois votre demande d'inscription validée, vous recevrez un code et un lien d'activation qui vous permettront de générer une clé numérique. Vous pourrez ensuite utiliser cette clé pour accéder aux applications du SPF Finances, telles que le Registre UBO, de manière sécurisée et autonome.

2. Désignation d'un rôle légal à une personne disposant d'une carte eID belge

Si le représentant légal étranger ne dispose pas de moyen d'identification belge, il peut désormais désigner une personne titulaire d'une carte d'identité électronique belge (eID) comme représentant légal de l'entreprise. Cette désignation doit être officialisée par la publication d'un acte au Moniteur belge, puis enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises.

3. Mandat Papier

Vous pouvez remplir un formulaire de mandat papier pour désigner une société tierce qui se chargera de compléter le registre UBO en votre nom. Ce [formulaire](#) doit être dûment complété, signé et renvoyé à l'adresse mentionnée dans le document.

Si vous résidez à l'étranger et ne possédez pas de carte d'identité électronique belge (e-ID), le mandataire désigné devra impérativement introduire la demande de mandat de manière électronique via l'application en ligne « [Mandats](#) », et ce avant l'envoi du document papier par email.

Une fois cette démarche effectuée, le mandataire pourra se connecter au registre UBO et réaliser les actions nécessaires en votre nom. Un manuel d'instructions est disponible sur notre site et accessible via le lien suivant : [Manuel pour les mandataires](#).

Il convient de noter que les interactions numériques avec l'Administration connaissent une augmentation constante et significative. À ce titre, il est indispensable que les représentants légaux ne disposant d'aucune méthode d'authentification belge accomplissent au plus tôt les démarches nécessaires afin de bénéficier d'un accès au registre UBO de leur entité.